



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2024 à 19h00

MEMBRES
EN EXERCICE : 35

MEMBRES
PRESENTS : 27

MEMBRES
REPRESENTES : 7

MEMBRE ABSENT : 1

DATE DE LA
CONVOCAATION :
7 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mai à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Arnaud MAZILLE, Fouzia BOUKERCHE, Valérie SANNA, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Magali SCELLES, Adjoints.

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuider DIF, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Valérie FERRARINI, Kamel BELARBI, Sylvia POLLET, Vincent BOUTEILLE, Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Paméla PONSART, Jimmy BESSAIH, Marie-Christine RICHARD, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Kafia BENSADI, Conseillers municipaux.

Étaient représentés par procuration :

Mesdames et Messieurs :

Alain GIUSTI par Antonio MUJICA
Pascal NALIN par Corinne D'ONORIO DI MEO
Michel MARASTONI par Gérard GIORDANO
Sophie CUCCHI-GILAS par Noura ARAB

Samia GAMECHE par Claude JORDA
Jean-Marc LAPIANIA par Patricia SPREA
Guy PORCEDO par Marie-Christine RICHARD

Était absent :

Bruno PRIOURET

Secrétaire de Séance :

Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
LORS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2024

N°	OBJET	Rapporteur	Résultat du vote
Délégation 2024-54	APPROBATION DE LA CRÉATION DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE "PROVENCE TERRITOIRE D'AVENIR"	Monsieur le Maire	Adopté à la MAJORITÉ des suffrages exprimés. 23 voix POUR , 6 voix CONTRE , 5 ABSTENTIONS .

(La séance est ouverte à 19h05 par Monsieur Hervé GRANIER, Maire de Gardanne).

M. le MAIRE.- Bonsoir à toutes et à tous. Je déclare la séance du Conseil Municipal du 13 mai 2024 ouverte.

Monsieur Bouteille, en tant que secrétaire de séance, merci de procéder à l'appel.

(Monsieur Vincent BOUTEILLE, secrétaire de séance, procède à l'appel nominal des Conseillers municipaux).

M. le MAIRE. : Merci Monsieur Bouteille. La liste des décisions prises depuis la dernière séance appelle-t-elle à des observations ?

Mme GUIDINI-SOUCHE. : Bonsoir. Tout d'abord, nous souhaitons vous faire remarquer qu'il y a deux PV de Conseils Municipaux de retard, on espère que cela va être réglé et que l'on va pouvoir les voter au prochain Conseil Municipal. Nous étions inquiets du fait que le Conseil Municipal ne soit pas diffusé sur Facebook. Vous nous certifiez que pour les prochains Conseils Municipaux ce sera le cas. Les gardannais(es) se sont habitués et le réclament.

D'autre part en ce qui concerne les décisions du Maire, il est noté un ester en justice concernant un refus de permis d'aménager en date du 18/01/2022. Nous souhaiterions savoir de quoi s'agit-il ? Quel projet ? Et quels sont les motifs de ce refus ?

M. le MAIRE. : Il s'agit du chemin des Sophoras où une propriétaire souhaitait construire trois lots. La problématique du chemin des Sophoras est que la largeur n'est pas en adéquation avec le passage. Il est obligatoire d'avoir au moins 5 mètres et ce passage est de 3.5 mètres voire 4 mètres au maximum. Il y avait également un problème d'extension du réseau électrique de plus de 100 mètres à faire. De plus, les terrains étaient très petits. Je pense que toutes les personnes ici connaissent cet endroit qui est derrière le cimetière, la petite rue qui descend et rejoint la rue d'Aix. Effectivement, ce permis a été refusé concernant trois lots de trois maisons avec un lot pour exemple de 249m². Cela était petit compte tenu du fait que les autres voisins ont de grandes parcelles. C'est pour cela que le permis d'aménager a été refusé et qu'il y a aujourd'hui une décision d'ester en justice.

Avez-vous d'autres observations ?

Mme SPREA. : J'avais les mêmes questions que Mme Guidini-Souche auxquelles vous avez répondu.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1 - Approbation de la création de la Société Publique Locale "Provence Territoire d'Avenir"

M. le Maire. : *(Lecture du rapport)*

Vu l'article L. 1531-1 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de Commerce et, en particulier, ses articles L. 210-1 à L. 210-12 et L. 224-1 à L. 225-270 ;

Vu le projet de statuts de la Société Publique Locale "PROVENCE TERRITOIRE D'AVENIR" ci-annexé ;

Les communes de GARDANNE et de SIMIANE-COLLONGUE ont un projet municipal commun dans le sens où celui-ci incarne la transition écologique, sociale et la volonté de répondre aux besoins de la population avec efficacité et sobriété tout en participant à la relance de l'activité économique.

L'enjeu étant donc pour ces deux communes de procéder à une remise en état des équipements publics existants mais également, à la création de nouveaux équipements afin d'améliorer l'offre de services publics.

Afin de répondre à cet engagement, les Villes de GARDANNE et de SIMIANE-COLLONGUE qui partagent les mêmes préoccupations pour la réalisation de leurs équipements et aménagements, mobilisent tous les moyens juridiques et financiers appropriés, notamment l'externalisation de la maîtrise d'ouvrage d'opération et de projets structurants.

Ce travail a conclu à l'opportunité de se doter d'un acteur opérationnel commun dédié aux opérations de construction, de rénovation et d'aménagement d'ensembles immobiliers et d'espaces publics.

Dans ce contexte, la commune de GARDANNE et la commune de SIMIANE-COLLONGUE ont décidé de constituer une Société Publique Locale (SPL) qui est l'outil le plus adapté pour répondre aux objectifs poursuivis.

Régie par les articles L. 1531-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et les dispositions du code du commerce, la SPL présente les caractéristiques suivantes :

- constituée d'un capital 100 % public et local, portant pleinement les orientations stratégiques et politiques de ses actionnaires, qui seraient dans le cas présent les communes de GARDANNE et SIMIANE-COLLONGUE ;

- évolutive dans ses missions et son capital, en laissant la possibilité d'intégrer de nouveaux partenaires publics ;

- permettant de contractualiser avec ses actionnaires dans une situation de quasi régie, c'est-à-dire sans mise en concurrence préalable, de manière à disposer d'une agilité et d'une réactivité plus grandes au regard de l'évolution des besoins et de la variabilité dans le temps des missions confiées ;

- permettant de réaliser des économies d'échelle grâce à une mutualisation des moyens, des matériels et des personnels pour les services et missions assurés pour le compte de ses actionnaires ;

- garantissant un pilotage renforcé par les collectivités, grâce à la mise en place d'un contrôle étroit qualifié de contrôle analogue à celui exercé sur leurs propres services par ses actionnaires. Il est précisé à l'assemblée délibérante que la légitimité de la relation de quasi régie entre la Société et chacune des collectivités actionnaires repose sur le fait qu'une SPL est une entité publique à 100%, et que les collectivités actionnaires exercent sur elle un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services.

Principales disposition des statuts

I - FORME – DÉNOMINATION – OBJET – SIÈGE – DURÉE : La Société Publique Locale est régie par l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, par les autres dispositions du même code relatives aux Sociétés d'Économie Mixte locales, par les dispositions du Code de Commerce applicables aux sociétés anonymes, ainsi que par les présents statuts et par tout règlement intérieur qui viendrait les compléter.

La dénomination sociale de la Société est « SPL PROVENCE TERRITOIRE D'AVENIR » et son siège social est situé au 1480 avenue d'Arménie, Pôle Yvon Morandat -13120 GARDANNE.

La Société a pour objet d'assurer la mise en œuvre de tout ou partie d'opérations de maîtrise d'ouvrage déléguée ou de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans les domaines suivants :

- De construction, reconstruction, réhabilitation, extension, mise en normes, grosses réparation et équipement de bâtiments ou équipements publics faisant partie du parc des collectivités actionnaires (équipements collectifs, éducatifs, de loisirs, culturels et sportifs) ou de bâtiments/équipements relevant du domaine privé de ces collectivités, exercice du droit de préemption par délégation,
- D'aménagement du territoire et de rénovation urbaine,
- D'aménagement, construction, rénovation d'installations de production d'énergie de sources renouvelables,
- D'aménagements, construction, rénovation de réseaux de chaleur urbains.

La durée de la SPL est fixée à 99 ans à compter du jour de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

II – MONTANT ET RÉPARTITION DU CAPITAL SOCIAL : Le capital social est fixé à la somme de 150 000 euros. Il est divisé en 150 actions de 1000 euros chacune, réparties comme suit :

Actionnaire	Part	Nombre d'actions	Montant initial de l'apport
GARDANNE	78,67 %	118	118 000,00 €
SIMIANE-COLLONGUE	21,33 %	32	32 000,00 €

Les apports en numéraire seront libérés selon les modalités suivantes :

Pour la commune de GARDANNE :

- 60 000,00 € dès l'immatriculation ;
- 14 500,00 € à chaque date d'anniversaire de l'immatriculation de la SPL (4 versements au total). Date limite de versement : veille de la date d'anniversaire des 5 ans de l'immatriculation.

Pour la commune de SIMIANE-COLLONGUE :

- 30 000,00 € dès l'immatriculation ;
- 2 000,00 € à la 1ère date d'anniversaire de l'immatriculation de la SPL.

Les parties, conservent la possibilité de libérer par anticipation toute ou partie du capital restant.

III – MODALITÉS DE REPRÉSENTATION : Le mode de gestion retenu à la constitution de la société est l'attribution de la direction générale de la société au président du conseil d'administration, ce dernier étant élu par le conseil d'administration à la majorité des voix.

Le mandat des représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements prend fin avec celui de l'assemblée qui les a désignés.

Le conseil d'administration : Il composé de trois (3) membres au moins et de dix-huit (18) au plus. Il est composé en recherchant une représentation équilibrée des femmes et des hommes.

A la constitution de la Société, conformément à l'article L. 225-16 du Code de commerce et à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, le nombre d'administrateurs est fixé à neuf (9) répartis comme suit :

- sept (7) sièges pour la commune de GARDANNE ;
- deux (2) sièges pour la commune de SIMIANE-COLLONGUE.

En cas de modification du nombre d'administrateur, ce dernier est arrêté par l'Assemblée Générale. ce titre, il est proposé au Conseil municipal de désigner les sept premiers administrateurs de la société, correspondant au nombre de sièges de la commune de GARDANNE, pour la durée de leur mandat d'administrateur : M. Antonio MUJICA, M. Hervé GRANIER, Mme Sandrine ZUNINO, M. Arnaud MAZILLE, Mme Sophie CUCCHI-GILAS, M. Michel MARASTONI, M. Laurent DESHAIES.

Etant précisé que les représentants doivent respecter la limite d'âge de 70 ans au moment de leur désignation.

La fonction d'administrateur ne donne pas lieu au versement de jetons de présence ou d'une rémunération particulière.

Les dispositions statutaires prévoient que le Conseil d'administration nomme, parmi ses membres, un Président, un ou plusieurs Vice-Présidents. Par la présente délibération, le Conseil autorise expressément ses représentants à assumer ces fonctions.

L'assemblée générale : Elle se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent, sous réserve que ces actions soient libérées des versements exigibles.

Les assemblées d'actionnaires sont qualifiées d'ordinaire ou d'extraordinaire.

Les assemblées extraordinaires sont celles appelées à décider ou autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts. Toutes les autres assemblées sont des assemblées ordinaires.

Ainsi, l'assemblée générale est composée d'un représentant pour chacun des actionnaires. En ce sens il est proposé de désigner Monsieur MUJICA Antonio en tant que délégué permanent pour représenter la Ville de GARDANNE, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale de la SPL "PROVENCE TERRITOIRE D'AVENIR.

Où l'exposé des motifs rapporté,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 : D'approuver :

- la création d'une Société Publique Locale dénommée "SPL PROVENCE TERRITOIRE D'AVENIR" intervenant dans le cadre de la mise en œuvre de tout ou partie d'opérations de maîtrise d'ouvrage déléguée ou de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans les domaines suivants :

- De construction, reconstruction, réhabilitation, extension, mise en normes, grosses réparation et équipement de bâtiments ou équipements publics faisant partie du parc des collectivités actionnaires (équipements collectifs, éducatifs, de loisirs, culturels et sportifs) ou de bâtiments/équipements relevant du domaine privé de ces collectivités, exercice du droit de préemption par délégation,
- D'aménagement du territoire et de rénovation urbaine,
- D'aménagement, construction, rénovation d'installations de production d'énergie de sources renouvelables,
- D'aménagements, construction, rénovation de réseaux de chaleur urbains,
- les statuts de la SPL "PROVENCE TERRITOIRE D'AVENIR" ci-annexés,
- la fixation d'un capital social à hauteur de 150 000,00 € divisé en 150 actions de 1000,00 € chacune, réparties à hauteur de 78,67 % pour la commune de GARDANNE et de 21,33 % pour la commune de SIMIANE-COLLONGUE ;

- les modalités de libération des apports en numéraire pour la ville de GARDANNE comme suit :

- 60 000,00 € dès l'immatriculation,
- 14 500,00 € à chaque date d'anniversaire de l'immatriculation de la SPL (4 versements au total). Date limite de versement : veille de la date d'anniversaire des 5 ans de l'immatriculation.

Article 2 : De désigner Monsieur MUJICA Antonio représentant de la Ville de GARDANNE au sein de l'assemblée générale de la SPL "PROVENCE TERRITOIRE D'AVENIR", pour la durée du mandat en cours, et l'autoriser à donner pouvoir pour le représenter, en tant que de besoin et au cas par cas, à un autre actionnaire.

Article 3 : De désigner M. Antonio MUJICA, M. Hervé GRANIER, Mme Sandrine ZUNINO, M. Arnaud MAZILLE, Mme Sophie CUCCHI-GILAS, M. Michel MARASTONI, M. Laurent DESHAIES, administrateurs, pour représenter la Ville de GARDANNE, et ce pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de la SPL "PROVENCE TERRITOIRE D'AVENIR" et de les autoriser à donner pouvoir pour les représenter, en tant que de besoin et au cas par cas, à un autre administrateur.

Article 4 : Les représentants de la Ville de Gardanne au conseil d'administration, mentionnés à l'article 3 de la présente, sont autorisés à occuper la fonction de Président, de Président assumant les fonctions de Directeur général, de Vice-Présidents, ainsi que toutes autres fonctions ou tous mandats spéciaux, qui leur seraient confiés par le conseil d'administration ou son Président.

Article 5 : De désigner Monsieur Antonio MUJICA, 1er adjoint au Maire de la commune de GARDANNE à l'effet d'accomplir l'ensemble des formalités et actes nécessaires à la constitution de la SPL "PROVENCE TERRITOIRE D'AVENIR".

Discussion :

M. le MAIRE. : Etant donné que le groupe de J.M LA PIANA, dispose d'un siège au Conseil d'Administration de la SEMAG, nous proposons que le groupe de C.JORDA désigne un membre pour siéger au Conseil d'Administration de la SPL "Provence Territoire d'Avenir".
Je vous laisse la parole s'il y a des observations.

Mme BENSADI. : Bonsoir à tous. Cette séance du Conseil Municipal n'a qu'un seul ordre du jour : la création d'une société publique locale avec la commune de Simiane-Collongue dont les habitants ont émis le souhait de donner la signature lors des élections présidentielles, à Éric ZEMMOUR. Heureusement que je connais vos valeurs et votre point de vue, sinon je me poserais la question, si vous ne recherchez pas un rapprochement politique.

Je peux être perplexe et m'interroger quant aux motivations qui justifient l'urgence à réunir le Conseil Municipal pour créer une telle société alors même que Gardanne dispose déjà d'une société d'économie mixte (SEMAG) et est également adhérente de la SPLA du Pays d'Aix depuis décembre 2015. Vous nous proposez de créer une nouvelle SPL alors même qu'elle ne regroupe que deux communes sur les 946 qui constituent la Provence.

Peut-être avez-vous sollicité d'autres communes sans succès ?

D'ailleurs, pouvez-vous nous dire quelles sont-elles ? Et les motivations de leur refus ?

Sur le fond, j'ai bien compris vos objectifs. Vous souhaitez vous appuyer sur le personnel d'une société, certes publique, mais en rupture avec notre histoire. En effet, Gardanne a toujours défendu le service public et su construire et préparer ses projets en s'appuyant sur le personnel municipal et notamment la Direction des Services Techniques, aujourd'hui sans directeur.

Par ailleurs, cette externalisation de la maîtrise d'ouvrage est aussi une perte de contrôle du Conseil Municipal, déjà que l'information sur les projets de la ville se fait rare et très partielle, voire partielle, demain elle sera inexistante. Quel sera le devenir de la SEMAG ? Et son articulation avec la SPL ? D'autant que l'équipe technique et de direction a été récemment renforcée.

Pourquoi refusez-vous d'utiliser les outils du territoire déjà à disposition comme la SPLA ?

Enfin, quels sont précisément les projets municipaux que vous comptez confier à la SPL ?

Vous l'aurez compris, en l'état, ce projet de SPL suscite plus d'interrogations et de réserves que d'aspects positifs. Je m'oppose donc à ce nouveau recul du service public. Merci de répondre aux interrogations.

M. le MAIRE. : Il y a beaucoup de questions Mme Bensadi.

M. MAZILLE. : J'ai noté quelques questions pour apporter des éléments de réponse.

Mme BENSADI, vous évoquiez l'attachement historique de la ville aux services publics qui a toujours porté les projets en régie via la Direction des Services Techniques. En l'espèce, cela est faux puisqu'en l'occurrence, le projet de la cuisine centrale avait été projeté par la SPLA elle-même. Donc cela prouve bien que dans l'histoire gardannaise récente, le projet datant de 2018/2019, cela a déjà eu lieu. Ce que vous appelez une externalisation qui, en est une, d'un point de vue strict mais qui en pratique est externalisé vers un outil qui est possédé à 100 % par la commune ; en l'occurrence, le regroupement de communes et qui répond à ce que l'on appelle sur le plan juridique, une quasi-régie. Au final il y a un contrôle total de la collectivité et des collectivités membres de la SPL.

Vous évoquez également que le rôle du Conseil Municipal dans le cadre des projets qui seraient délégués à cette SPL. A noter qu'évidemment, lorsque les projets seront délégués à la SPL, ceux-ci feront l'objet d'un mandat de maîtrise d'ouvrage dont l'approbation préalable sera soumise à délibération du Conseil Municipal. C'est-à-dire que le Conseil Municipal de Gardanne sera consulté avant le fait de donner tout projet à la SPL. De surcroît, vu que nous proposons que l'opposition soit représentée au Conseil d'Administration de la SPL, celle-ci aura à connaître par la suite la gestion de ces projets une fois qu'ils auront été concédés à la SPL.

M. Mujica s'exprimera sur les projets qui seront confiés à la SPL et sur le devenir de la SEMAG.

M. le MAIRE. : Il n'y a pas de disparition de la SEMAG, ce n'est pas le sujet.

Mme BENSADI. : Il y a des questions pour lesquelles je n'ai pas eu de réponse, en l'occurrence, vous proposez de créer une SPL avec la ville de SIMIANE-COLLONGUE alors qu'il y a d'autres collectivités aux alentours. Est-ce que vous avez sollicité les autres collectivités ? Si oui, quels sont les motifs de leur refus ?

M. le MAIRE. : Elles n'ont pas spécialement refusé. On les a rencontrées comme la ville de Fuveau, Meyreuil, Gréasque et Peynier. Ils ont des projets à mettre en œuvre aussi, la ville de Simiane-Collongue s'est proposée la première. Il faut qu'il y ait une collectivité pour créer cette SPL, cela ne veut pas dire que les autres communes ne la rejoindront pas. Pour l'instant ce n'est pas un refus, c'est une réflexion, notamment par rapport aux projets qu'ils ont à mettre en œuvre et la nécessité ou pas de rejoindre la SPL. Ça reste une SPL à taille humaine par rapport à ce qu'était la SPLA. Nous préférons travailler en local et associer des petites villes du bassin minier si elles le souhaitent mais ce n'est pas pour autant qu'elles souhaiteront rejoindre la SPL.

M. JORDA. : Bonsoir. Je rejoins beaucoup de points qui ont été évoqués par Mme Bensadi.

Je reviens sur l'introduction, sur le fait que nous avons été informés que le 30 avril qu'un Conseil Municipal allait se tenir ce soir et nous avons découvert le 7 mai dans la convocation, reçue après les documents par ailleurs, la création de cette SPL. On s'inquiétait même de cette convocation qui n'arrivait pas.

Ma première interrogation porte sur le caractère d'urgence ou pas de cette délibération dont l'opacité dans l'élaboration nous interpelle. Quel est l'intérêt de rajouter une couche entre la ville, les autres collectivités et la SEMAG ?

Cette simplification des marchés publics comme cela est plus ou moins évoqué, permettra-t-elle d'éviter les mauvais conseils qui ont émaillé vos différents projets avortés ou reportés comme les sénioriales rue Borély, la Smart City que je n'évoquerai plus ou l'école modulaire par exemple.

Nous pouvons lire dans l'exposé des motifs que les communes de Gardanne et de Simiane-Collongue ont un projet municipal commun dans le sens où celui-ci incarne la transition écologique et sociale. Ce soir nous aimerions savoir quel est ce projet commun avec la ville de Simiane-Collongue ? Et à quel moment il a été défini ? Pourquoi Simiane-Collongue et pas les autres villes (cela a déjà été posé comme question) du bassin minier voire de Provence car la société s'appelle SPL "Provence Territoire d'Avenir" ?

Si nous comprenons le sens de transition écologique dans vos propos, nous nous interrogeons sur le sens donné à la transition sociale ? A ce stade nous aimerions savoir si les projets partagés sont déjà ciblés ? Je pense à un projet entre autre sur la commune de Simiane-Collongue qui fait polémique, celui de l'aménagement du domaine du Safre. Nous ne sommes pas à Simiane-Collongue mais je pose tout de même la question car nous allons avoir une SPL avec eux. Quels équipements nouveaux pourraient être mutualisés ? Si c'est le cas, quand seront-ils connus ? Et surtout comment seront associés à la démarche les citoyennes et citoyens ?

Vous évoquez également dans la délibération, la nomination d'un Directeur Général, est-ce qu'une personne est déjà fléchée sur ce poste ?

Il est également envisagé la possibilité de désigner des directeurs généraux, 5 me semble-t-il au maximum. Combien à ce jour et sur quelles missions ? Avez-vous déjà une idée sur le niveau de la rémunération ? Ainsi que sur celui qui sera déterminé par le Conseil d'Administration pour le Président et les vice-présidents ?

Dernière remarque, en ce qui concerne le Conseil d'Administration justement, il est évoqué dans la représentation, que dans sa constitution, nous rechercherons une représentation équilibrée, hommes/femmes. Ce n'est pas le cas dans ce que vous proposez. Pourquoi ne pas inscrire dans les statuts, l'obligation de cette parité ?

Dans ces mêmes statuts, à la page 3, il est écrit que la commune de Simiane-Collongue a délibéré sur cette création le 3 mai 2024. Alors que le Conseil Municipal de Simiane-Collongue statuera sur le sujet le 18 mai 2024. Alors vous allez me dire comme d'habitude que c'est certainement une "coquille". Mais on doute de la "coquille" lorsqu'elle se retrouve plusieurs fois, cela va faire un beau collier à la fin. Merci.

M. le MAIRE. : Je commence par le projet municipal commun. Peut-être que l'on s'est mal exprimés à ce propos, il n'y a pas de projet municipal commun avec Simiane-Collongue. Chaque ville a ses projets personnels, effectivement cela peut prêter à confusion. Le projet municipal commun est la création de l'outil tout simplement. Je suis d'accord avec vous M. Jorda, cela peut prêter à confusion.

Concernant le volet social, cela est pour subvenir aux besoins de la population et tout à l'heure Mme BENSADI a posé une question, sur quel projet ? Cela sera notamment sur le projet du centre aéré.

Vous avez également évoqué la "coquille", effectivement, au départ c'était bien le 3 mai 2024 que la commune de Simiane-Collongue devait délibérer à ce sujet. Ils ont eu un imprévu et ont décalé leur Conseil Municipal au samedi 18 mai 2024.

Sur la question de la parité, effectivement nous attendons que vous mettiez une personne de sexe féminin pour essayer d'équilibrer le sujet.

M. Jorda excusez-moi, les questions défilent, vous avez une autre question à laquelle je n'ai pas répondu ?

M. JORDA. : C'est au sujet de la nomination du Directeur Général et des 5 Directeurs Généraux.

M. le MAIRE. : Il n'y a pas 5 Directeurs Généraux.

M. JORDA. : C'est écrit jusqu'à 5.

M. le MAIRE. : Les textes donnent la possibilité de nommer 5 Directeurs Généraux. Il y aura un Directeur Général, un Président et un Vice-Président. Cela se décidera en Conseil d'Administration ensuite.

M. JORDA. : Donc vous nous soumettez ce soir un texte où vous reconnaissez vous-même qu'il y a des termes qui ne sont pas adéquats. C'est-à-dire, vous voulez que nous votions ce soir, une délibération dans le flou total. Nous ne savons pas comment cela a été préparé, il y a des mots comme "un projet commun" puis vous nous dites que ce n'est pas un projet commun, c'est une erreur. C'est une coquille comme chaque fois car il y a toujours des coquilles.

M. le MAIRE. : Ce n'est pas une coquille M. Jorda, ils avaient planifié le 3 mai.

M. JORDA. : Vous saviez très bien que c'était déplacé, donc avec les moyens d'aujourd'hui, il était possible de corriger pour que l'on reçoive le 7 mai la bonne version.

M. le MAIRE. : L'idée, M. JORDA, c'est qu'effectivement il peut y avoir des coquilles, c'est celui qui ne fait rien à qui il n'arrive rien. Nous sommes là pour rétablir ces petites coquilles. Je ne vois pas le problème M. Jorda, vous me posez des questions, vous relevez des petites anomalies, nous vous donnons l'explication, maintenant si vous ne voulez pas voter, vous ne votez pas. Je n'ai pas de problème avec cela M. Jorda mais ne dites pas que vous êtes dans l'inconnu. Vous prenez connaissance des textes, vous rapportez, à juste titre des petites coquilles, nous vous donnons les informations nécessaires. Vous voulez quoi d'autre ? Quitter le Conseil Municipal M. Jorda ? Nous sommes là pour en discuter ensemble, vous posez des questions, nous apportons les réponses, ce sera retranscrit sur le PV, je ne vois pas pourquoi vous polémiquez là-dessus.

M. JORDA. : Je ne polémique pas, je relève certains faits. Je veux bien que vous me donniez des leçons sans arrêt. Nous avons quitté la séance du dernier Conseil Municipal, nous n'allons pas revenir dessus. Par contre, quand moi, conseiller municipal, élu comme vous, je reçois en tant qu'élu, (cela n'a rien à voir avec le conseil municipal de ce soir mais c'est par rapport à votre ton) une lettre qui me dit que je dois être présent aux élections européennes, je suis d'accord avec le fait que c'est ma mission. Mais dans la même lettre on me menace d'être dénoncé, je trouve que cela est un peu fort.

M. le MAIRE. : Mais c'est légal M. Jorda.

M. JORDA. : Ce n'est pas une question de légalité, c'est une question de façon de faire. Quand on envoie un courrier à des élus comme nous sommes tous autour de cette table, et qu'on leur rappelle leur droit, on n'est pas obligé de les menacer dans la même lettre, de les dénoncer. Cela peut se faire en effet si l'élu ne donne pas l'excuse valable mais dans un deuxième temps. Vous avez une pratique qui est assez terrible. Notre rôle d'élu c'est d'être présent, c'est vrai, mais pourquoi nous menacer dans une première lettre ? Je ne quitterai pas le Conseil Municipal ce soir.

M. le MAIRE. : Cette lettre rappelle simplement les textes M. Jorda. Nous aurions alors fait selon vous un premier courrier, certains élus n'auraient pas répondu, on aurait dû faire un deuxième courrier. Cela ne servirait à rien comme vous venez de le dire.

M. MAZILLE vous avez la parole.

M. MAZILLE. : Merci M. le Maire. Je voulais simplement rebondir sur ce sujet-là car notre collègue Sophie qui s'occupe de l'organisation des bureaux de vote n'est pas là et je souhaitais répondre à sa place. Sophie s'occupe de l'organisation des prochaines élections européennes comme toutes les autres élections. Elle sollicite l'ensemble des élus (majorité et opposition) pour la tenue des bureaux de vote qui nécessite un nombre important de moyens sur place.

Force est de constater, M. Jorda, vous ne l'avez pas dit mais il y a eu un premier courrier très cordial, qui ne faisait pas référence à cette obligation, qui demandait seulement les disponibilités de chacun et qui a été adressé à l'ensemble des élus. Or, malheureusement, beaucoup d'élus n'ont pas répondu mais comme à chaque fois. Bien heureusement, il y a des élus d'opposition qui jouent le jeu et je les en remercie mais pour les élections et comme beaucoup d'autres événements, une grande partie ne répond pas. C'est pour cela qu'il faut rappeler à certains élus à leurs devoirs. Et malheureusement, dans le passé, malgré les relances et malgré le fait que cela est une obligation et que seul un justificatif valable (médical, professionnel ou autre) permet de vous délier de cette obligation, certains n'en ont jamais produit. Donc nous avons rappelé à chacun la loi. De surcroît, vous êtes des élus de l'opposition et comme les élus de la majorité, vous êtes soumis au même régime, la tenue des bureaux de vote puisque c'est un devoir d'élus que nous avons.

Notre collègue Sophie essaie d'organiser les élections européennes et comme à chaque fois cela est compliqué car il est difficile d'avoir des personnes pour les bureaux de vote. Les partis politiques ne mettent plus d'assesseur à disposition ou très peu et les citoyens s'engagent peu sur cela car c'est une journée qui est contraignante et je pense que nous le reconnaitrons tous.

Il faut à la fois reconnaître les élus qui participent et qui jouent le jeu mais il faut aussi noter qu'il y a des élus qui ne participent pas et qui n'ont même pas la décence de répondre aux courriers et aux mails qui sont envoyés par notre secrétariat.

Je souhaite préciser un point sur lequel il y a eu incompréhension au sujet de la SPL. La SPL a vocation à porter des projets de construction, d'aménagement et autre. La SEMAG et la SPL sont des outils différents, qui ont des objets statutaires différents. La SEMAG a vocation, notamment, (c'est le cas par exemple pour la décharge, pour l'aménagement au Pôle Yvon Morandat) à porter des services. Cette SPL n'a pas vocation à porter des services, elle a vocation à porter des projets de construction et d'aménagement pour le compte de chacune des deux communes. C'est en cela que ça la différencie et que chaque commune pourra venir apporter le projet quelle souhaite pouvoir lui confier. Merci M. le Maire.

M. JORDA. : Concernant les élections européennes, la première lettre reçue, effectivement n'était pas menaçante. Mais elle donnait un délai, M. Mazille, au 18 mai et nous ne sommes pas encore le 18 mai donc nous avons encore le temps de répondre. Je ne comprends donc pas pourquoi sur la deuxième lettre vous nous menacez alors que la première était effectivement cordiale.

Donc M. Mazille, excusez-moi mais la deuxième lettre ne devait pas arriver avant le 18 mai.

M. DESHAIES. : Bonsoir à tout le monde. Je vais poser mes questions une par une pour vous éviter d'en oublier.

Pourquoi une telle urgence concernant ce Conseil Municipal ?

M. le MAIRE. : Ce n'est pas une urgence, il faut créer cette SPL, nous la créons maintenant.

M. DESHAIES : Cela ne pouvait pas attendre le prochain Conseil Municipal ? Il y a une raison particulière ?

M. le MAIRE : Simplement qu'au plus on met du temps à le voter, au moins on avance sur le projet.

M. DESHAIES : Je vais poser des questions car notre vote va dépendre de vos réponses. Quand vous dites à M. Jorda, vous le votez ou vous ne le votez pas, nous avons l'impression que notre avis ne vous importe pas et cela est un peu gênant.

M. le MAIRE : Pas du tout M. Deshaies, puisque je propose qu'il ait un membre de son groupe parmi la SPL.

M. DESHAIES : Une SPL avec un capital de 150 000 € comme c'est le cas ici, ne peut faire que de l'aménagement, pour autre chose il faudra un capital de 225 000 €. Pourquoi ne pas utiliser la SPLA du Pays d'Aix dont Gardanne fait partie depuis décembre 2015 ? Je peux vous donner l'article de loi si vous le souhaitez par rapport aux obligations c'est l'article L.244-2 du code du commerce.

M. MUJICA : Bonsoir à toutes et à tous. Pourquoi ne pas utiliser la SPLA ? Même si ce n'est pas nous qui avons lancé le projet de la cuisine centrale, néanmoins c'est nous qui l'avons suivi jusqu'à la fin. La levée de réserves c'est nous qui l'avons suivi en 2020 quand nous sommes arrivés avec plus de 100 réserves pour pouvoir l'exploiter correctement et le mal que nous avons eu pour que les travaux se terminent. Mme Richard, je suis désolé mais c'est nous qui l'avons fait, moi-même et le responsable de la SPLA.

Donc pourquoi une SPL gardannaise à taille humaine ? Tout simplement car ce sont nos projets que nous voulons gérer de bout en bout.

M. DESHAIES : Je répète ma question, la SPL avec un capital de 150 000 € comme vous voulez le faire, ne peut dans ce cas-là ne faire que de l'aménagement.

M. MUJICA : Effectivement, car nous cherchons que cela. Nous voulons rénover nos bâtiments et créer nos projets.

M. DESHAIES : Ce qu'il faut savoir c'est que la différence entre une SPL et une SPLA est qu'une SPL permet de faire plus de choses. Sauf que si vous créez une SPL avec un capital de 150 000 €, vous pouvez faire exactement la même chose qu'une SPLA donc au final ça n'amène rien de plus.

M. MUJICA : Mais on peut même faire une SPL avec moins que ça avec 80 000 € et nous n'avons pas choisi celle-ci car elle ne nous permettait pas de faire nos projets et notre aménagement.

M. DESHAIES : D'accord. On voudrait savoir ce que pourra faire cette SPL que ne peut pas faire la SEMAG actuellement ? Puisque vous dites que vous voulez récupérer la main, que ce soit local...

M. MUJICA : J'ai entendu tout à l'heure que l'on disait que nous enlevions le travail de nos agents. Depuis la nuit des temps lorsque nous faisons des projets, nous faisons appel à un maître d'œuvre. Et aujourd'hui, plutôt que de payer un maître d'œuvre où il y aurait besoin de lancer un marché, répondre à une consultation, faire des analyses qui nous font perdre du temps, cet outil nous fera gagner du temps, ni plus, ni moins. Nous n'enlevons du travail à personne car ce sont les élus et les agents qui suivront les projets en collaboration avec la SPL.

M. MAZILLE. : Une précision supplémentaire à ce que disait M. Mujica sur la différence SEMAG et SPL. La différence est juridique, sur le fait que nous pouvons confier des mandats de maîtrise d'ouvrage à la SPL sans mise en concurrence. Mais comme je vous l'ai également dit, celle-ci aura une vocation d'aménagement et de construction alors que la SEMAG a vocation à pouvoir gérer des équipements et faire du photovoltaïque par exemple. Ce que la SPL ne pourra pas faire car son objet social est différent et les modes juridiques de passation entre la commune et elle, sont différents.

M. DESHAIES. : Ce que je voyais dans les projets que vous souhaitez, c'est le réseau de chaleur qui est actuellement géré par la SEMAG. Donc vous allez le faire basculer ?
C'est juste pour des nouvelles créations donc.

M. MAZILLE. : Le réseau de chaleur est géré par la ville. Il y a que la géothermie qui est gérée par la SEMAG aux puits Morandat.

M. DESHAIES. : La création de cette SPL était à l'ordre du jour du Conseil Municipal de SIMIANE-COLLONGUE en mars. Elle a été retirée de l'ordre du jour car ils n'avaient pas été prévenus avant. Donc cela veut dire que ce projet de SPL vous l'avez déjà depuis un certain temps. Et puis tout d'un coup cela devient urgent, il y a vraiment quelque chose que je ne comprends pas dans votre urgence.

M. MUJICA. : Il n'y a pas d'urgence. Effectivement, nous ne nous sommes pas levés hier matin en disant on va créer une SPL. C'est un projet qui se travaille depuis un certain temps. Il faut se dire une chose, aujourd'hui nous passons cette délibération au Conseil Municipal mais ensuite, c'est comme une société, il y a toutes les formalités administratives à faire, il faut le temps qu'administrativement tout se mette en route. Si nous perdons encore plus de temps, effectivement, les projets n'avancent pas. Il n'y a pas d'urgence à proprement dit mais oui, c'était l'occasion de faire un Conseil Municipal extraordinaire et de vous voir.

M. DESHAIES. : A l'article 15 des statuts pour la commune de Gardanne, il est indiqué un(e) élu(e) de l'opposition. Que se passe-t-il si vous n'avait pas de candidat de l'opposition ?

M. le MAIRE. : Si aucun élu de l'opposition se présente ce sera un élu de la majorité.

M. DESHAIES. : Donc vous allez modifier les statuts. Si jamais vous n'avez pas de candidats bien-sûr.

M. le Maire. : En Conseil d'Administration, oui. Mais ce serait dommage qu'il n'y ait pas un élu de l'opposition.

M. DESHAIES. : Vous dites que vous préférez une petite structure et vous appelez cela "Provence Territoire d'Avenir", vous appelez cela comme vous voulez moi ça ne me gêne pas le nom mais j'ai trouvé cela un peu "pompeux" pour une petite structure. Mais cela n'engage que moi.
Dernière petite chose, est-ce qu'on pourrait avoir quelques minutes entre nous pour pouvoir en discuter entre nous avant de prendre notre décision ?

M. le MAIRE. : 19h43, la séance du Conseil Municipal est suspendue, je vous autorise à sortir et prendre votre décision.

La séance du Conseil Municipal reprend à 19h48. Je vous remercie de votre attention.

M. BESSAIH. : Bonsoir. Lors de l'intervention de M. Jorda, il a posé quelques questions auxquelles vous n'avez pas répondu mais il y en avait tellement que je comprends.
Par rapport au Directeur Général, une personne est-elle déjà fléchée pour ce poste ?

M. MUJICA. : La SPL va fonctionner comme la SEMAG, ce sera le même personnel qui travaillera sur les deux entités et ce sera des facturations entre une entité et l'autre.

M. BESSAIH. : D'accord. Dans les statuts il est noté que le Président et le Vice-Président peuvent avoir une rémunération. S'il y a rémunération, quel sera le montant ?

M. le MAIRE. : Il n'y aura pas de rémunération.

M. BESSAIH. : Ensuite, j'ai peut être mal compris dans le débat, vous avez dit que la SEMAG ne peut pas faire de projets d'aménagement, c'est bien cela qui a été dit ?

M. le MAIRE. : Non, la SEMAG fait des projets d'aménagement.

M. BESSAIH. : Alors, que peut faire la SPL que ne peut pas faire la SEMAG ?

M. MAZILLE. : Nous allons réexpliquer. La différence est que nous pouvons confier à la SPL via une convention de maîtrise d'ouvrage, des projets sans mise en concurrence. Car la SPL est détenue à 100 % par des capitaux publics. Là où la SEMAG est détenue qu'à majorité par des capitaux publics pas par des capitaux privés.

Pour expliquer, avant 2009 il me semble, c'était possible de le faire avec la SEMAG, sauf que le droit européen a évolué et depuis a été créé ce nouvel élément juridique que sont les SPL et qui permet de faire ce qui était faisable avant avec la SEMAG et qui n'est plus possible depuis l'évolution du droit européen en la matière et l'apparition du droit de la commande publique.

M. MUJICA. : Pour compléter ce que vient de dire M. Mazille, la SPL ne pourra travailler que pour le compte de ses actionnaires. Donc aujourd'hui, pour le compte de la Ville de Gardanne et Simiane-Collongue, rien de plus. Si une autre commune souhaite faire porter ses projets par la SPL, il faudra qu'elle adhère à cette SPL.

M. BESSAIH. : Donc il n'y a plus de mise en concurrence et le Conseil d'Administration pourra choisir librement.

M. MAZILLE. : C'est la commune qui choisira librement et ce sera la SPL, elle-même, qui mettra en concurrence et qui s'occupera de la passation des marchés.

M. BESSAIH. : Donc c'est la commune ou le Conseil Municipal ?

M. MAZILLE. : Lorsque nous faisons un projet de construction, nous devons choisir un maître d'œuvre et un AMO. A ce moment-là, il y a une mise en concurrence, c'est la commune qui organise et qui attribue. Ici la différence est que nous allons déléguer la maîtrise d'ouvrage sans mise en concurrence à la SPL qui sera chargée, dans le cadre de la convention de maîtrise d'ouvrage, de la préparation, du suivi et de la conduite du projet. Et c'est elle qui sera chargée en interne avec sa propre commission d'appel d'offres comme le fait la SEMAG, d'attribuer les marchés de travaux qui permettront de construire le projet. Ce ne sera plus la ville qui sera chargée de le faire et qui pourra choisir sans mise en concurrence de donner la maîtrise d'ouvrage déléguée.

M. BESSAIH. : S'il n'y a pas de projets communs, quels sont les projets de la ville de Simiane-Collongue ? Nous allons être "associés", c'est important de savoir.

M. le MAIRE. : Nous ne sommes pas associés, chacun ses projets.

M. BESSAIH. : Oui mais nous seront dans la même SPL. Donc quels sont les projets ?

M. le MAIRE. : C'est eux qui les soumettront au Conseil d'Administration.

M. BESSAIH. : Est-ce qu'il y a les 1 hectares d'artificialisation du Safre ? Le projet Métropolitain.

M. le MAIRE. : Nous ne savons pas du tout.

M. BESSAIH. : Pourquoi nous ne pouvons pas mettre la parité pour les administrateurs dans les statuts ? Ce serait intéressant.

(Inaudible)

M. BESSAIH. : La majorité a 6 administrateurs, pourquoi ne pas avoir proposé 3 et 3 pour que ce soit paritaire ?

M. le MAIRE. : Si vous choisissez de mettre une personne de sexe féminin, cela fera 4 et 3.

M. BESSAIH. : Nous avons un terme qui nous pose soucis, le terme de transition sociale. Je ne sais pas ce que cela veut dire. Vous avez dit que c'était le centre aéré mais le centre aéré n'est pas une transition sociale.

M. le MAIRE. : C'est répondre aux besoins des habitants.

M. BESSAIH. : Ce sont des besoins sociaux alors et non une transition sociale.

M. DESHAIES. : Je n'avais pas bien suivi la subtilité mais la SPL n'aura pas de salarié ? Puisque vous dites que les salaires seront à 0, on est d'accord ?

M. le MAIRE. : Si, ce seront les salariés de la SEMAG.

M. DESHAIES. : Oui, mais ils ne seront pas payés par la SPL ?

M. le MAIRE. : Si, ils seront refacturés à la SPL.

M. DESHAIES. : Donc les salariés qui sont employés par la SEMAG seront payés par 2 entités ?

M. le MAIRE. : C'est un contrat de prêt de main d'œuvre qui sera passé entre les deux entités.

M. MUJICA. : La SEMAG facturera à la SPL le temps qui aura été passé par les agents pour travailler pour le compte de la SPL.

M. DESHAIES. : Cela apparaît où dans les statuts ?

M. MUJICA. : Cela n'a pas à apparaître dans les statuts.

M. DESHAIES. : Nous on a comme information que ce que vous nous fournissez, vous répondez à nos questions, c'est bien mais enfin ce n'est pas suffisant.

M. MUJICA. : Il n'y a rien de plus que ce qui a été présenté aux conseillers municipaux en amont du Conseil Municipal.

M. le MAIRE. : Le groupe de M. Jorda a-t-il choisi un candidat ou une candidate ?

M. JORDA. : Nous sommes contre cette SPL pour différentes raisons, pour l'opacité, pour les questions auxquelles vous avez répondu qui ne nous satisfont pas. Quand vous parlez du centre aéré vous savez très bien que nous sommes contre. Quand on demande à Simiane-Collongue ce qu'il y a comme projet comme le Safre, vous ne savez pas.

Concernant la rémunération vous dites que ce n'est pas possible, moi je lis les statuts, il y a écrit "la rémunération du Président et du Vice-Président est déterminée par le Conseil d'Administration". Vous allez me dire aujourd'hui qu'il n'y aura pas de rémunération. Mais, "toutefois, ils ne pourront avoir une rémunération ou des avantages particuliers qu'après avoir été autorisé par une délibération expresse de l'assemblée qui les aura désigné et qui en aura prévu le montant maximum". Donc, quand vous dites, "il n'y aura pas de rémunération", excusez-moi mais dans les statuts c'est possible.

Vu le flou, nous allons voter contre et il n'y aura pas de candidate.

M. BELARBI. : Tant mieux.

M. JORDA. : Oui tant mieux, je sais, merci de la réflexion.

M. le MAIRE. : Mme Richard, est-ce qu'il y a une candidate ou un candidat qui souhaiterait rejoindre la SPL ?

M. DESHAIES. : Oui, nous avons un candidat, nous sommes désolés pour la parité. C'est moi. Par contre nous nous abstiendrons concernant la délibération.

M. le MAIRE. : S'il n'y a pas d'autres observations nous allons procéder au vote.

Adopté à la MAJORITÉ des suffrages exprimés 23 votes POUR (groupe majorité) 6 votes CONTRE (groupe C.JORDA et K.BENSADI) 5 abstentions (groupe J.M LA PIANA)

(La séance est levée à 19h58)

Le Maire,

Hervé GRANIER



Le Secrétaire de Séance,

Vincent BOUTEILLE

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Vincent Bouteille.